Finances Publiques Actualités

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

FiP Collectivités

Numéro 2 – Avril 2020

SOMMAIRE

information

CORONAVIRUS COVID-19

Au regard du contexte lié à la pandémie de coronavirus, j'ai décidé de consacrer l'intégralité de ce 2ème numéro de **Finances Publiques Actualités** à l'impact du covid-19 sur le fonctionnement de nos services.

Comme vous le savez, en cette période de crise, la DGFiP continue de prendre en charge les flux prioritaires émis par les collectivités et établissements publics locaux en assurant principalement le paiement des dépenses, la prise en charge des titres de recettes et des rôles, l'encaissement amiable des recettes publiques, avec toute la célérité qui s'impose.

Malgré la pandémie, l'activité du secteur public local reste significative dans le département avec l'émission jusqu'au 31 mars 2020 de 237 000 lignes de mandats et de 572 000 lignes de recettes (titres et rôles), activité conforme à celle constatée à la même période l'an passé.

Dans le prolongement du message fort du Président de la République, indiquant qu'aucune Française ni aucun Français ne serait laissé sans ressource, la DGFiP veille :
- à sécuriser la paye des agents publics ;
- à payer avec célérité les factures de vos fournisseurs tout en proposant un contrôle innovant de « l'honorabilité » de fournisseurs de matériel (para)médical ;
- à vous accompagner dans la délivrance de bons de secours pour les populations les plus fragiles ;
- à soutenir le monde économique en reportant certaines échéances fiscales et en participant à la mise en œuvre opérationnelle du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19.

Vous avez des questions concernant l'impact du covid 19 sur le fonctionnement de votre collectivité ou de votre établissement ? Rendez-vous sur le site **https://www.collectivites-locales.gouv.fr/covid19** et n'hésitez pas à contacter votre comptable public qui demeure votre interlocuteur privilégié pour les questions relevant des finances publiques.

A l'accueil physique de nos usagers, s'est substitué un accueil principalement à distance. Aucun rendez-vous physique ne sera assuré dans le cadre de la campagne déclarative de l'impôt sur le revenu pendant la période de confinement. Pour autant, tous nos services restent accessibles par téléphone ou par courriel.

Dans ce contexte particulier où le télétravail se développe, nous devons néanmoins rester vigilants face aux risques démultipliés de fraudes ou de piratages informatiques auxquels certaines collectivités ont été confrontées. En outre, de nouvelles tentatives de fraudes aux faux ordres de virement ont eu lieu en Deux-Sèvres ces derniers jours. Ces pratiques mettent parfois en évidence des failles organisationnelles qui peuvent avoir des conséquences majeures sur les finances locales ou en termes de continuité de l'activité.

Ensemble, restons vigilants !

Daniel BRUGIE
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres par intérim

Dépenses
Recettes

Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI)

RECRUDESCENCE DE TROIS GRANDS TYPES DE FOVI

- **Le changement de RIB via usurpation d'identité**

Les fraudeurs contactent (téléphone, courrier, courriel) un agent de la collectivité ou de la trésorerie, en se faisant passer pour un fournisseur ou pour une société d'affacturage. Ils demandent que les versements de la collectivité soient dirigés vers un nouveau compte bancaire, le plus souvent domicilié à l'étranger.

Les escrocs collectent en amont de nombreux renseignements sur le fournisseur, sur la collectivité et sur leurs liens respectifs. Cette connaissance, associée à des éléments convaincants (ton persuasif, utilisation des logos du fournisseur, etc.), est la clé de la réussite de la fraude.

- **La " fraude au président "**

Les escrocs demandent à un agent de la collectivité ou de la trésorerie d'effectuer en urgence un virement important à un tiers, pour obéir à un prétendu ordre de la hiérarchie.

- **L'escroquerie à l'informatique**

Les escrocs peuvent se faire passer pour l'éditeur du logiciel de comptabilité ou pour un responsable informatique, afin de réaliser des opérations frauduleuses en prenant le contrôle du poste informatique d'un agent.

Toutes les collectivités locales, quelle que soit leur taille, peuvent être la cible de ces types de fraudes.

COMMENT RECONNAÎTRE ET DÉJOUER UNE FRAUDE ?

SOYEZ PARTICULIÈREMENT VIGILANT DANS LES CAS SUIVANTS !

- **Un interlocuteur inhabituel mais très convaincant**

La personne se faisant passer pour le fournisseur ou pour une société d'affacturage n'est pas le correspondant habituel de la collectivité. Pour asseoir sa crédibilité, l'usurpateur apporte une abondance de détails sur l'entreprise, le marché public, la collectivité et son environnement. Il peut être en mesure de présenter des factures obtenues frauduleusement auprès du fournisseur. L'escroc peut même faire usage de flatteries ou de menaces pour mieux parvenir à manipuler.

- **Une demande inhabituelle dans son contenu**

Doivent susciter la plus grande vigilance :

- toute demande de virement à l'international non planifiée, soit-disant urgente et confidentielle ;
- toute demande de versement à un fournisseur national sur un compte bancaire domicilié à l'étranger (y compris en zone SEPA) ;
- toute adhésion récente d'un fournisseur à une société d'affacturage.

- **Doivent attirer l'attention :**

- une adresse de messagerie à la forme particulière,
- approchant l'adresse habituelle :
  pascal.durand@interieur-gouv-fr
  au lieu de pascal.durand@interieur.gouv.fr
- ou qui change lorsque l'on répond au courriel :
  ex : L'adresse affichée henri.dupontdurand@sncf.fr
  devient <henri.dupontdurand@dr.com>
- une incohérence avec les pièces justificatives de la dépense (adresse du fournisseur, numéro SIRET, dénomination ou logo de l'entreprise, etc.)
- des fautes d'orthographe ou de syntaxe dans la rédaction de la demande de changement de coordonnées bancaires.

- **Les réflexes à avoir**

L'agent ne doit pas céder à la pression de l'interlocuteur souhaitant un paiement rapide. Au moindre doute, il doit en référer immédiatement à sa hiérarchie.

À tous les niveaux de la chaîne de la dépense, les agents doivent porter un regard critique sur toute demande urgente et toute transmission de nouvelles coordonnées bancaires.

La communication d'un nouveau numéro de téléphone à l'indicatif français ou de nouvelles coordonnées bancaires domiciliées en France n'est pas une garantie.

Il faut alors rompre la chaîne de communication en répondant aux courriers ou courriels douteux en saisissant soi-même l'adresse habituelle du donneur d'ordre, ou en le contactant directement avec les coordonnées déjà connues de la société ou récupérées dans un annuaire public de type Pages Jaunes (procédure du contre-appel).

Les demandes de changement de coordonnées bancaires et les affacturages doivent susciter la plus grande vigilance, notamment lorsqu'ils sont notifiés par mail.

Le contre-appel est le meilleur moyen de se prémunir des FOVI.

Dépenses
Recettes

Se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement (FOVI)

QUELQUES RÈGLES SIMPLES DE PRÉVENTION

- **Sensibiliser régulièrement** l'ensemble des agents concernés (service financier, comptabilité, secrétariat et standard, etc.) à ce type d'escroquerie. Prendre l'habitude d'informer systématiquement les remplaçants sur ces postes.
- **Instaurer des procédures de vérification** complémentaires pour les paiements internationaux.
- **Accroître la vigilance** pendant les périodes de congés et de forte charge de travail.
- **Diffuser les alertes** transmises par les fournisseurs déjà cibles d'une escroquerie à l'ensemble des acteurs de la chaîne de traitement de la dépense (services à l'origine des dépenses, services financiers et trésorerie).
- **Ne pas divulguer** à l'extérieur ni à un contact inconnu des informations sur le fonctionnement de la collectivité et sur ses fournisseurs (organigramme, contacts, documents comportant la signature d'acteurs-clés, procédures internes, etc.). Dans le cadre professionnel, divulguer ces informations avec mesure et en les restreignant au strict nécessaire.
- **Avoir un usage prudent** des réseaux sociaux privés et professionnels.

EN CAS DE RÉALISATION DE L'ESCROQUERIE : RÉAGISSEZ VITE !

1- Informez immédiatement la trésorerie

En cas de fraude suspectée ou avérée, ordonnateur et trésorier doivent échanger leurs informations sans tarder.

2- Identifiez les paiements déjà réalisés, à venir ou en instance, pour effectuer les rejets et blocages nécessaires

Si le paiement n'est pas encore intervenu : le trésorier suspend immédiatement le mandat et bloque la mise en paiement.
Si le paiement a été réalisé : le trésorier actionne les procédures bancaires pour tenter de récupérer les fonds versés.

3- Bloquez les coordonnées bancaires frauduleuses dans les applications informatiques de la collectivité

4- Renforcez les actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs

CONSULTEZ :

www.collectivites-locales.gouv.fr

Dépenses
Recettes

Le contrôle de « l'honorabilité » de fournisseurs de matériel (para)médical

Dans le contexte d'état d'urgence sanitaire, les collectivités publiques sont amenées à contacter des fournisseurs de matériel médical et / ou paramédical. Or, la tension sur le marché de ces produits et les délais très contraints de ces commandes publiques rendent nécessaire la mobilisation très rapide d'informations sur la bonne moralité de ces opérateurs afin d'écarter, le cas échéant, ceux sur lesquels pèserait une suspicion d'escroquerie ou de fraude.

Ces entreprises ne sont pas toujours implantées sur notre territoire. Il est ainsi nécessaire de mobiliser des informations détenues au sein de la DGFiP et de solliciter les partenaires de la DGFIP luttant contre la délinquance financière.

Vous avez un doute sur l'honorabilité d'un fournisseur de matériel médical ou paramédical auquel vous souhaitez faire appel ? Un examen rapide de la bonne moralité des fournisseurs par la DGFiP peut vous être utile.

Parlez-en à votre comptable public !

COLLECTIVITÉS LOCALES

Expertise

Le piratage de logiciels financiers ou facturiers

Sécuriser nos systèmes d'information

Le saviez-vous ?

Les administrations publiques sont régulièrement la cible de tentatives de piratage. En raison de l'état d'urgence sanitaire et du développement du télétravail, les risques sont particulièrement élevés. Plusieurs collectivités et établissements publics locaux de Nouvelle-Aquitaine en ont fait l'objet ces derniers jours conduisant à la perte de l'ensemble des données de leur logiciel financier. ***Cette période doit nous conduire à renforcer les messages de vigilance en matière de sécurité informatique.***

CYBERMENACES LIÉS AU TÉLÉTRAVAIL

Je suis victime d'une cyberattaque

Cybermalveillance.gouv.fr a pour missions d'aider les entreprises, les particuliers et les collectivités victimes de cybermalveillance, de les informer sur les menaces numériques et de leur donner les moyens de se défendre.

https://www.cybermalveillance.gouv.fr/

Je souhaite aller plus loin

L'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes Informatiques a mis en ligne un guide complet intitulé « Recommandation sur le nomadisme ».

https://www.ssi.gouv.fr/guide/recommandations-sur-le-nomadisme-numerique/

CYBERMALVEILLANCE.GOUV.FR
Assistance et prévention du risque numérique

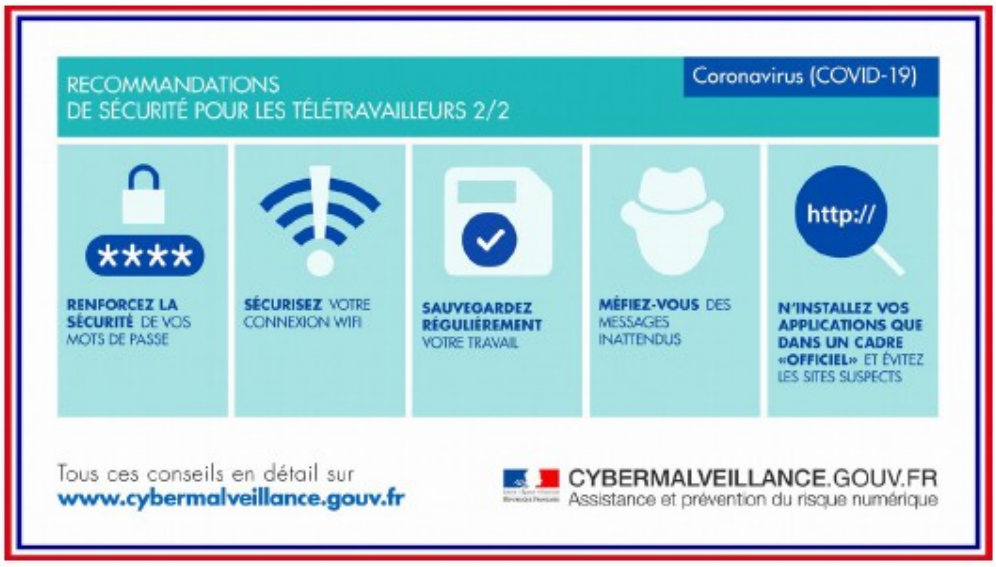

Contact : l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes Informatiques

Partenariat

Covid 19 - Les mesures de soutien à l'économie française

Qu'est-ce que le fonds de solidarité ?

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise.

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire de 2 000 € à 5 000€ pourra être octroyé aux entreprises.

Le fonds de solidarité en chiffres
(données au 14 avril 2020)

900 000 dossiers déposés

637 M€ versés par la DGFiP

Quelles démarches pour bénéficier du fonds de solidarité ?

À partir du vendredi 3 avril, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019 pourront également faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.

À partir du mercredi 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 à 5 000€.

Qui finance le fonds de solidarité ?

Le fonds de solidarité est financé par l'Etat, les régions et les collectivités d'outre-mer.
Il est ouvert aux contributions d'autres collectivités et de donateurs privés. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 200 millions d'euros.

Pour en savoir plus sur les modalités de contribution des collectivités au fonds de solidarité : cliquez **ICI**

Quelles sont les autres aides dont peuvent bénéficier les entreprises ?

Face à l'épidémie de Covid-19, le Gouvernement met également en place d'autres mesures immédiates de soutien aux entreprises parmi lesquelles : des remises d'impôts directs, un report du paiement des loyers, factures d'eau, de gaz et d'électricité, le maintien de l'emploi dans les entreprises dans cadre de l'activité partielle, des mesures d'étalement fiscal et social, des prêts de trésorerie garantis par Bpifrance…

DDFIP des Deux-Sèvres - Cabinet et Communication
44, rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Daniel BRUGIE

REDACTION ET MAQUETTE
Division Partenariats & Dématérialisation
Cabinet et Communication

Pour nous contacter :

ddfip79.mission-communication@dgfip.finances.gouv.fr